

QUE la somme devant être versée par Hydro-Québec au fonds consolidé du revenu au crédit du Fonds du Plan Nord pour l'année 2017 soit fixée à 15 000 000 \$;

QUE cette somme soit versée dans les 30 jours suivant la fin de son exercice financier se terminant le 31 décembre 2016.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65969

Gouvernement du Québec

### **Décret 1114-2016, 21 décembre 2016**

CONCERNANT la remise à la Ville de Laval des impôts, intérêts et pénalités payables par monsieur Gilles Vaillancourt et découlant des manquements à ses obligations fiscales relativement à des sommes détenues à l'étranger

Avis est donné par les présentes :

QUE le gouvernement a pris, le 21 décembre 2016, le décret numéro 1114-2016 concernant la remise à la Ville de Laval des impôts, intérêts et pénalités payables par monsieur Gilles Vaillancourt et découlant des manquements à ses obligations fiscales relativement à des sommes détenues à l'étranger, lequel comporte trois pages;

QUE la publication intégrale de ce décret est exemptée en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 1 du Règlement sur les exemptions de publication intégrale des décrets (chapitre E-18, r. 1), puisqu'il n'a pas pour but l'adoption ou l'approbation d'un règlement et que sa publication est susceptible de révéler un renseignement qui, en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), ne doit pas être communiqué ou peut ne pas être communiqué, soit à cause de sa nature, soit parce que sa divulgation risquerait de causer un des préjudices prévus par cette loi.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65970

Gouvernement du Québec

### **Décret 1115-2016, 21 décembre 2016**

CONCERNANT la nomination de quatre membres indépendants du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec (chapitre C-2) prévoit notamment que les affaires de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont administrées par un conseil d'administration composé d'un minimum de neuf membres et d'au plus quinze membres dont le président du conseil et le président et chef de la direction, que les membres autres que ceux-ci sont nommés par le gouvernement, après consultation du conseil, pour un mandat d'au plus cinq ans et que le gouvernement fixe, selon le cas, le traitement, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de tous les membres du conseil d'administration à l'exception du président et chef de la direction;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration, à l'exception du président du conseil et du président et chef de la direction, est renouvelable jusqu'à ce que la durée totale des mandats atteigne dix ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5.5 de cette loi prévoit notamment qu'au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président du conseil, doivent être indépendants;

ATTENDU QUE l'article 5.6 de cette loi prévoit que les membres indépendants sont choisis en tenant compte du profil d'expertise et d'expérience établi, le cas échéant, par le conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec;

ATTENDU QUE madame Elisabetta Bigsby a été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec par le décret numéro 684-2012 du 27 juin 2012, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Gilles Godbout a été nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec par le décret numéro 14-2013 du 16 janvier 2013, que son mandat viendra à échéance le 15 janvier 2017 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Rita Dionne-Marsolais a été nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec par le décret numéro 14-2013 du 16 janvier 2013, que son mandat viendra à échéance le 15 janvier 2017 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur François Joly a été nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec par le décret numéro 299-2013 du 27 mars 2013 que son mandat viendra à échéance le 26 mars 2017 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec a été consulté relativement à la nomination des quatre membres désignés ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE madame Elisabetta Bigsby, administratrice de sociétés, soit nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec à compter des présentes et pour un mandat prenant fin le 3 novembre 2019;

QUE monsieur Gilles Godbout, administrateur de sociétés, soit nommé de nouveau membre indépendant du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour un mandat de trois ans à compter du 16 janvier 2017;

QUE monsieur François Joly, administrateur de sociétés, soit nommé de nouveau membre indépendant du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour un mandat de trois ans à compter du 27 mars 2017;

QUE M<sup>e</sup> Maryse Bertrand, conseillère stratégique et avocate-conseil, groupe valeurs mobilières et marchés financiers, Borden Ladner Gervais, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour un mandat de trois ans à compter du 16 janvier 2017, en remplacement de madame Rita Dionne-Marsolais;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État s'applique aux personnes nommées en vertu du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65971

Gouvernement du Québec

## **Décret 1116-2016, 21 décembre 2016**

CONCERNANT la nomination de la firme KPMG s.r.l. / S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateur externe des livres et comptes d'Hydro-Québec

ATTENDU QUE l'article 21.5 de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5) prévoit, notamment, que les livres et comptes d'Hydro-Québec sont vérifiés chaque année conjointement par le vérificateur général et par un vérificateur externe nommé par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer la firme KPMG s.r.l. / S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateur externe pour vérifier conjointement avec le vérificateur général les livres et comptes d'Hydro-Québec pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE la firme KPMG s.r.l. / S.E.N.C.R.L. située au 600, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 1500 à Montréal, soit nommée à titre de vérificateur externe pour vérifier conjointement avec le vérificateur général des livres et comptes d'Hydro-Québec pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65948

Gouvernement du Québec

## **Décret 1117-2016, 21 décembre 2016**

CONCERNANT l'approbation de l'Accord de réciprocité fiscale (Canada – Québec)

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Accord de réciprocité fiscale (Canada – Québec), lequel a été approuvé par le décret numéro 295-2013 du 27 mars 2013;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 274-2016 du 6 avril 2016, le gouvernement a approuvé l'Amendement à l'Accord de réciprocité fiscale (Canada – Québec) prolongeant cet accord jusqu'au 31 décembre 2016;